

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 2 de 16

Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
70024-69-0	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	5 - < 10 %
	274-263-7 01-2119492616-28	
	Skin Sens. 1B; H317	
61789-86-4	Les acides sulfoniques de pétrole, les sels de calcium	5 - < 10 %
	263-093-9 01-2119488992-18	
	Skin Sens. 1B; H317	
68584-23-6	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	5 - < 10 %
	271-529-4 01-2119492627-25	
	Skin Sens. 1B; H317	
26264-06-2	dodécylbenzènesulfonate de calcium	1 - < 3 %
	247-557-8 01-2120122335-68	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 4; H302 H315 H318 H413	
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	0,1 - < 1 %
	270-128-1 01-2119491299-23	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361f H412	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
70024-69-0	274-263-7	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 4000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 16000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	
61789-86-4	263-093-9	Les acides sulfoniques de pétrole, les sels de calcium	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 16000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	
68584-23-6	271-529-4	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	
26264-06-2	247-557-8	dodécylbenzènesulfonate de calcium	1 - < 3 %
		dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1300 mg/kg	
68411-46-1	270-128-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	0,1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 3 de 16

Après contact avec la peau

Se laver avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, nausées, étourdissements, irritation de la peau fatiguée,

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les non-secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et transférées à une station d'épuration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 4 de 16

l'environnement.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Observer le mode d'emploi.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 5 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Noms des agents	Voie d'exposition	Effet	Valeur
70024-69-0	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,75 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,03 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,513 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
61789-86-4	Les acides sulfoniques de pétrole, les sels de calcium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,75 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,03 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,513 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
26264-06-2	dodécylbenzènesulfonate de calcium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	52 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	52 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	52 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	52 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	57,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	80 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,57 mg/cm ²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1,57 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	28,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,787 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	0,787 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	13 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	13 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 6 de 16

68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,6 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,08 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,14 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,04 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,04 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 7 de 16

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Noms des agents	Valeur
Milieu environnemental		
70024-69-0	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		226000000 mg/kg
Sédiment marin		226000000 mg/kg
Intoxication secondaire		16,667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		271000000 mg/kg
61789-86-4	Les acides sulfoniques de pétrole, les sels de calcium	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		226000000 mg/kg
Sédiment marin		226000000 mg/kg
Intoxication secondaire		16,667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		271000000 mg/kg
26264-06-2	dodécylbenzènesulfonate de calcium	
Eau douce		0,28 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,654 mg/l
Eau de mer		0,458 mg/l
Sédiment d'eau douce		27,5 mg/kg
Sédiment marin		2,75 mg/kg
Intoxication secondaire		20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		50 mg/l
Sol		25 mg/kg
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	
Eau douce		0,034 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,51 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,446 mg/kg
Sédiment marin		0,045 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,76 mg/kg

Conseils supplémentaires

- a no restriction
- b End of exposure or shift
- c in long-term exposure: after several shifts
- d prior to next shift

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 8 de 16

TWA (EC): time-weighted average

U: Urea

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques.

EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration 480min

Épaisseur du matériau des gants 0,45 mm

EN ISO 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle pertinente est intéressant de noter:

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (DIN EN 141).

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:

Couleur: marron clair

Odeur: sur le solvant

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Aucune information disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

Aucune information disponible.

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:

non déterminé

non applicable

Limite inférieure d'explosivité:

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'explosivité:

Aucune information disponible.

Point d'éclair:

> 180 °C

Température d'auto-inflammation:

> 200 °C

Température de décomposition:

non déterminé

pH-Valeur (à 20 °C):

Hydrosolubilité:

La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 9 de 16

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité (à 20 °C):

0,95 g/cm³ Inhouse

Densité de vapeur relative:

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

non explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

non déterminé

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune information disponible.

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune information disponible.

Teneur en solvant:

Aucune information disponible.

Teneur en corps solides:

Aucune information disponible.

Point de sublimation:

Aucune information disponible.

Point de ramollissement:

Aucune information disponible.

Point d'écoulement:

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique:

Aucune information disponible.

Durée d'écoulement:

Aucune information disponible.

(à 20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 10 de 16

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
70024-69-0	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium					
	orale	DL50 mg/kg	> 16000	Rat	Study report (1981)	other: Section 772 .112-21 CFR 40
	cutanée	DL50 mg/kg	> 4000	Lapin	Study report (1986)	other: 40 CFR, Section 163.81-2, Federal
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>5 mg/l	Rat		
61789-86-4	Les acides sulfoniques de pétrole, les sels de calcium					
	orale	DL50 mg/kg	> 16000	Rat	Study report (1981)	other: Section 772 .112-21 CFR 40
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Study report (1981)	OECD Guideline 402
68584-23-6	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>5 mg/l	Rat		
26264-06-2	dodécylbenzènesulfonate de calcium					
	orale	DL50 mg/kg	1300	Rat	Product Safety labs (1998)	other: Defined oral LD50. Adapted from a
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Lapin	Study report (1972)	Method: other:Test material was applied
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>5 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principe d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires».

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 11 de 16

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la mutagenité des gamètes sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Référence à d'autres rubriques: 2.1, 4.2.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxicité aquatique: Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 12 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
70024-69-0	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>10000	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier EPA OTS 797.1300
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 10000	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	REACH Registration Dossier OECD Guideline 209
61789-86-4	Les acides sulfoniques de pétrole, les sels de calcium					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1994) EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1993) EPA OTS 797.1300
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 10000	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (1994) OECD Guideline 209
68584-23-6	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>10000	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	96 h	Scenedesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	
26264-06-2	dodécylbenzènesulfonate de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,74	96 h	Fishes species	http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui other: QSAR
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	65,4	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1,276	48 h	Daphnid species	REACH Registration Dossier other: QSAR model
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,23	30 d	Fish species	REACH Registration Dossier other: QSAR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,65	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier OECD Guideline 211
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Danio rerio	Study report (1988) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2006) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	51 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2004) OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 13 de 16

Le produit n'a pas été testé. Pas de données disponibles pour le mélange. AOX (mg/l): 0

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
70024-69-0	acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	18,05
61789-86-4	Les acides sulfoniques de pétrole, les sels de calcium	> 4,46
26264-06-2	dodécylbenzènesulfonate de calcium	4,77
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	> 6

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
26264-06-2	dodécylbenzènesulfonate de calcium	70,79	QSAR model	REACH Registration D
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	411	Cyprinus carpio	Study report (2000)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 14 de 16

L'élimination des emballages contaminés

Eau (avec détergent). Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Marine polluant:

no

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 15 de 16

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2.

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Repr: Toxicité pour la reproduction

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IATA: International Air Transport Association

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL/DMEL: Derived No Effect Level / Derived Minimal Effect Level

WEL: Workplace Exposure Limits

TWA (EC): Time-Weighted Average

ATE: Acute Toxicity Estimate

ATEL (EC): Short Term Exposure Limit

LC50: Lethal Concentration

EC50: half maximal Effective Concentration

ErC50: means EC50 in terms of reduction of growth rate

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKELINE Lagerfett 100g D-GB

Date de révision: 23.09.2025

Code du produit: 1103007

Page 16 de 16

EUH208 Contient acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)